

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1952

présenté par
Mme Thill et M. Evrard

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 24 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches embryonnaires humaines.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Le risque majeur est la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.